**CHOIX DE REMBOURSEMENT**

**DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE TRAITEMENT FINANCÉS**

**DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION ET DES CREDITS MUTUALISES ANFH**

A remplir et à renvoyer à l’ANFH avant le 1er septembre 2022

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’établissement |  |
| Ville de l’établissement |  |
| Représenté par |  |
| Fonction |  |

Je soussigné(e), Directeur(trice) de l’établissement, ai pris connaissance des modalités de remboursement des frais de déplacement et de traitement, proposant dans certains cas une simplification des procédures en instaurant des remboursements sous forme de forfaits (cf. guide des bonnes pratiques de remboursement) et procède aux choix suivants pour mon établissement (une seule case cochée pour chaque ligne).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de dépenses** | **Formations financées sur vos****Plan de formation** | **Formations financées et cofinancées sur crédits mutualisés** |
| Frais de repas | 🞏 Rembourser les frais de repas sur la base des frais réels dans la limite des plafonds de la FPH1🞏 Rembourser les agents sur la base des forfaits1*Si vous optez pour cette formule, joindre la décision interne l’attestant* |
| Frais de repas en cas de prise en charge d’un loyer (formations longues) | 🞏 Idem 1ère ligne🞏 Rembourser les agents sur la base forfaitaire de 280€ par mois, sans production des fiches de repas, comme pour les dossiers financés sur les crédits mutualisés2 | Remboursement des agents sur la base forfaitaire de 280€ par mois, sans production des fiches de repas2 |
| Frais d’hébergement | 🞏 Rembourser les frais d’hébergement des agents sur la base des frais réels dans la limite des plafonds de la FPH3🞏 Rembourser les agents sur la base des forfaits3*Si vous optez pour cette formule, joindre la décision interne l’attestant* |
| Frais de traitement pour les formations inférieures à 52 jours | 🞏 Forfait de 21,61 € de l’heure de formation🞏 Au réel sur production du décompte et du bulletin de salaire de chaque agent | Forfait de 21,61 €de l’heure de formation |
| Frais de traitement pour les formations supérieures à 52 jours pour les établissements sanitaires | Forfaits applicables quel que soit le financement4 |
| Frais de traitement pour les formations supérieures à 52 jours pour les établissements sociaux et médico-sociaux | 🞏 Forfaits ANFH4🞏 Au réel sur production du décompte et du bulletin de salaire de chaque agent | Forfaits ANFH4 |

1. A ce jour 8,75€ lorsque les agents ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé ou 17,50€ dans le cas contraire : cf. page 18 du guide des bonnes pratiques de remboursement
2. Cf. pages 18-19 du guide des bonnes pratiques de remboursement
3. A ce jour, de 70 à 120€ en fonction des situations avec dégressivité à partir de la 11ème nuit. Cf. pages 15 à 18 du guide des bonnes pratiques de remboursement
4. Cf. pages 33 à 36 du guide des bonnes pratiques de remboursement
* J’ai noté que ce choix vaut à compter du 1er septembre 2022. Il sera reconduit tacitement, sauf si l’établissement fait part de son changement de choix à l’ANFH avant le 1er janvier de l’année N. Ce choix suivra l’évolution de la réglementation et de la politique de l’ANFH, en cas d’augmentation des forfaits le cas échéant.

 Fait à

 Le

 Signature du Directeur

 Et cachet de l’établissement